

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Les Amis de La Clé des Champs »

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- Collecter des fonds, notamment par dons, mécénat, subventions et actions diverses,
- Financer et soutenir des actions d'accompagnement complémentaire destinées aux résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Clé des Champs » situé à Plouay (56240),
- Favoriser le bien-être, l'épanouissement et la qualité de vie des résidents.

À ce titre, l'association pourra notamment financer :

- Des accompagnements individuels ou collectifs,
 - Des activités de sport adapté,
 - Des séances d'équithérapie,
 - Des activités d'intérieur (créatives, cognitives, sensorielles),
 - L'achat de matériel favorisant l'éveil, le confort et le bien-être,
 - Toute autre action jugée pertinente et validée par vote en assemblée générale.
-

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

20, rue du Manez, 56240 PLOUAY

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Caractère d'intérêt général

L'association présente un caractère d'intérêt général au sens fiscal, en ce qu'elle :

- A une gestion désintéressée,
 - N'exerce pas d'activité lucrative,
 - Ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.
-

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**
- **Membres actifs**
- **Membres bienfaiteurs**
- **Membres d'honneur**

Les modalités d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur.

Article 7 – Admission

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant soutenir l'objet de l'association.

L'admission est validée par le Conseil d'Administration.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
 - Décès,
 - Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (non-respect des statuts, comportement préjudiciable...).
-

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres,
 - Les dons manuels et mécénat,
 - Les subventions publiques ou privées,
 - Les recettes d'événements ou d'activités,
 - Toute autre ressource autorisée par la loi.
-

Article 10 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de **3 à 12 membres** élus pour une durée de **3 ans**, renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- Un président,
 - Un trésorier,
 - Un secrétaire.
-

Article 11 – Bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- Approuve les comptes,
- Vote le budget,
- Délibère sur les orientations,
- Valide les projets financés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour :

- Modifier les statuts,
 - Dissoudre l'association.
-

Article 14 – Utilisation des fonds

Les fonds collectés sont exclusivement destinés à la réalisation de l'objet social.

Les décisions de financement sont prises :

- Soit par le Conseil d'Administration,
 - Soit par vote en Assemblée Générale, selon les montants ou la nature des projets.
-

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi pour préciser les modalités de fonctionnement.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une structure poursuivant un objet similaire, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.
